Sainte-Foy, le 4 août 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1927

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RX-4 à même la totalité du secteur de zone IX-2, à l'exclusion du lot 3-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller Jacques Bureau;

Et résolu que le règlement 1927 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone RX-4 est agrandi à même la totalité du secteur de zone IX-2, à l'exclusion du lot 3-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis";

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire

(Signé) René Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée.

.....greffier

1975

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "1927"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 août 1975, le Conseil a adopté son règlement 1927; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RX-4 à même la totalité du secteur de zone IX-2, à l'exclusion du lot 3-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Notre-Dame.)

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 21e jour du mois d'août 1975.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 3e jour du mois de septembre 1975.

**Le greffier-adjoint de la ville,**
**René Damphousse.**

ANGLAIS

ville de Sainte-Foy

AVIS/OFFRES/DEMANDES

## Public Notice

Public Notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of August 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1927, amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 such as to enlarge zone RX-4 with the whole former zone IX-2, excluding lot 3-1 of the cadastral survey of the Parish of Ste. Foy (Notre-Dame Ward.)

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 21st day of August 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at Ste. Foy, this 3rd day of September 1975.

The Assistant City Clerk,
**René Damphousse**

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 6 SEPTEMBRE 1975 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 SEPTEMBRE 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 3 SEPTEMBRE 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Damphousse . . RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.